



**De la
santé**
dans nos paniers

Prix Alimentation
Saine et Accessible

De la santé dans nos paniers

Règlement du Concours Alimentation Saine et Accessible 2016

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU CONCOURS

Organisateurs : La Mutuelle Familiale – mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirene (SIREN N°784 442 915) dont le siège social est situé 52 rue d'Hauteville à Paris 10^{ème},
En partenariat avec l'association Générations Futures, association loi 1901 dont le siège social est situé 935 rue de la montagne 60650 Ons-en-Bray,

Organisent la première édition du concours Alimentation Saine et Accessible « De la santé dans nos paniers ».

Ce concours a pour but de récompenser des porteurs de projets menant des actions innovantes et exemplaires favorisant l'accès pour tous à une alimentation saine et variée, de bonne qualité et respectant l'environnement, à un Concours abordable. Ce Concours permettra de faire connaître ces actions innovantes et ainsi renforcer leur impact.

La Mutuelle Familiale décernera un prix pour chacune des catégories suivantes :

- Catégorie 1** : Favoriser l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous, y compris pour les petits budgets,
- Catégorie 2** : Améliorer les connaissances des individus pour mieux acheter leurs produits alimentaires.

ARTICLE 2 – STATUT DES CANDIDATS

Le Concours Alimentation Saine et Accessible « De la santé dans nos paniers » récompensera des personnes morales agissant sous forme **associative, entrepreneuriale, philanthropique ou coopérative**.

Les projets doivent provenir d'organisations françaises dont le siège social est basé sur le territoire français. Tout projet émanant d'un organisme étranger sera exclu du concours.

Les participants ne peuvent concourir que pour **une seule catégorie** (choix entre la catégorie 1 ou la catégorie 2).

Ne peuvent participer à ce concours :

- ◆ les salariés de La Mutuelle Familiale et membres de leur famille ;
- ◆ les organisateurs de ce concours et membres de leur famille ;
- ◆ les membres de l'Association Générations Futures.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les acteurs définis à l'article 2 du présent Règlement. Pour participer, les acteurs doivent avoir complété et validé un dossier de candidature téléchargeable sur le site www.mutuelle-familiale.fr/delasantedansnospaniers à partir du 4 décembre 2015 et **jusqu'au 22 février 2016 avant minuit**.

Ce dossier peut :

- ◆ Soit, être rempli et renvoyé par mail à l'adresse électronique suivante : prevention@mutuelle-familiale.fr
- ◆ Soit, rempli sous format papier puis renvoyé par courrier à l'adresse ci-dessous :

La Mutuelle Familiale
Service Prévention – Candidature « De la santé dans nos paniers »
52 rue d'Hauteville
75487 Paris Cedex 10

Les candidats sont libres d'ajouter à leur dossier les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles pour une meilleure appréhension de leur candidature. La Mutuelle Familiale et Générations futures se réservent le droit de contacter les candidats pour des demandes de précisions sur leur dossier.

La participation au concours Alimentation Saine et Accessible « De la santé dans nos paniers » est gratuite.

Toute candidature reçue après le 22 février 2016 ne sera pas examinée.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection des dossiers de candidature se déroule en 2 étapes :

Étape 1 : Suite à la réception des dossiers de candidature, une première sélection est effectuée par un comité de pré-sélection.

Étape 2 : Le jury se réunit, délibère et élit les lauréats parmi les dossiers présélectionnés.

Le jury portera avant tout son attention sur les caractères innovant, efficace et reproductible des projets. Tout dossier présenté doit être conforme avec les objectifs présentés à l'article 1.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de candidatures reçus, le jury s'attachera aux critères d'évaluation suivants :

◆ **Caractère innovant du projet :** Le jury s'attachera plus particulièrement à l'approche novatrice adoptée par le candidat afin de répondre à la problématique.

Est innovant, au sens du présent règlement, tout projet déjà mis en place, présentant un caractère original, inventif, applicable, duplicable et améliorant considérablement l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous, ou améliorant les connaissances des individus pour mieux acheter leurs produits alimentaires.

◆ **Pertinence du projet:** Le jury s'attachera plus particulièrement au contexte de la mise en œuvre du projet, des besoins sociaux et économiques des bénéficiaires auxquels répond le projet. Le jury jugera également de la cohérence du projet ainsi que des méthodes utilisées par le candidat. Tout projet soutenant des produits alimentaires issus de l'agriculture raisonnée ou conventionnelle sera exclu.

◆ **Efficacité et impact du projet :** Les résultats du projet ainsi que les impacts qualitatifs et quantitatifs du projet (sociaux, économiques, environnementaux et sanitaires) seront jugés par les membres du jury.

◆ **Pérennité et reproductibilité du projet :** Tout projet doit être construit de manière à être pérenne sur le long terme : le jury s'attachera à analyser la structure du projet et sa pérennité dans le temps. De plus, ce projet doit pouvoir être reproduit dans d'autres contextes.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnalités représentatives des secteurs suivants : entrepreneuriat social et solidaire, professionnel de santé, presse et gastronomie ainsi qu'un représentant de La Mutuelle Familiale et un représentant de Générations Futures.

Les membres du jury dont les organismes seraient postulants au concours n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité quant au contenu des dossiers de candidature et des débats.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DU CONCOURS

4 décembre Ouverture de l'appel à candidatures

22 février Clôture de l'appel à candidatures

15 mars Transmission des candidatures au jury

Fin mars Décision du jury et communication aux lauréats

Fin mars Cérémonie de remise des prix

ARTICLE 7 – RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les candidats présélectionnés seront tenus d'être présents ou représentés lors de la remise des prix.

Le nom des lauréats sera communiqué lors de la soirée de remise des prix prévue fin mars.

ARTICLE 8 – VALORISATION ET DOTATIONS FINANCIÈRES

Deux lauréats se verront remettre un chèque de 4000 € par La Mutuelle Familiale et Générations Futures.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur www.mutuelle-familiale.fr/delasantedansnospaniers et a été déposé en application de l'article L.121.38 du Code de la Consommation auprès de Maître Jean-Marie Aulibé, huissier de justice, 40 rue d'Hauteville – 75010 Paris.

Ce règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, envoyée à l'adresse suivante : La Mutuelle Familiale service prévention « De la santé dans nos paniers », 52 rue d'Hauteville – 75487 Paris Cedex 10, ou par mail à prevention@mutuelle-familiale.fr.

Le dépôt d'un dossier de candidature au concours Alimentation Saine et Accessible « De la santé dans nos paniers » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application ainsi que les contestations du présent règlement seront tranchées souverainement par La Mutuelle Familiale et Générations Futures. Toute demande concernant les difficultés pratiques et les contestations sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante : La Mutuelle Familiale service prévention « De la santé dans nos paniers », 52 rue d'Hauteville – 75487 Paris Cedex 10, ou par mail à prevention@mutuelle-familiale.fr.

Tout participant au concours s'engage à :

- ◆ Respecter le présent Règlement;
- ◆ Se présenter à la remise du Prix, s'il est présélectionné au lieu et date qui lui seront indiqués.
- ◆ Accepter que son nom et son projet fassent l'objet de communications, en vue de sa valorisation dans les réseaux appropriés.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET UTILISATION DE L'IMAGE DES CANDIDATS

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur le concours qui leur aura été attribué, en considérant et en respectant la confidentialité des résultats jusqu'à la remise officielle du Prix. Les lauréats seront tenus de citer La Mutuelle Familiale et Générations Futures et l'intitulé exact du Prix reçu sur tous les supports de communication utilisés.

Les candidats autorisent par avance du seul fait de leur participation La Mutuelle Familiale et Générations Futures à utiliser à titre gracieux, et pendant cinq années, leur dénomination sociale, les informations sur leur projet, les documents joints à leur dossier de candidature ainsi que leur image sur tout type de support de communication.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

La Mutuelle Familiale et Générations Futures se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'exigent, sans en être tenues pour responsable et sans que les organisations candidates ne puissent prétendre au moindre préjudice.

La Mutuelle Familiale et Générations Futures se réservent également le droit de modifier ou compléter le règlement pendant le déroulement du concours. Le règlement modifié se substituera au règlement initial.

La Mutuelle Familiale et Générations futures se réservent également le droit d'annuler le concours si moins de 5 candidatures sont posées.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants, nécessaires à leur participation au concours, sont destinées aux services de La Mutuelle Familiale et de son partenaire chargés d'organiser et de gérer le programme concerné.

Les participants sont informés que, conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante : La Mutuelle Familiale service prévention « De la santé dans nos paniers », 52 rue d'Hauteville – 75487 Paris Cedex 10, ou par mail à prevention@mutuelle-familiale.fr.